



## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 15 décembre 2020

*Le 15 décembre 2020 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 15 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, en salle de visio-conférence à Seissan, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président pour délibérer sur les affaires à l'ordre du jour.*

Nombre de membres en exercice : 16

### Ordre du jour

---

➤ **Marchés publics**

1. Marchés de travaux de l'Espace Parentalité : avenant n°3 au lot 3 - Menuiserie Bois – Dorbessan
2. Maitrise d'œuvre pour la voirie permettant l'accès à l'extension de la ZA du Péré (accès au futur hôtel d'entreprise)

➤ **Maison médicale**

3. Bail pour les sages-femmes à l'étage de la maison médicale

➤ **Economie**

4. Informations projets achats ZA Lasseube Propre – Masseube - Seissan

➤ **PETR du Pays d'Auch**

5. Informations sur l'évolution du service ADS

➤ **Enfance**

6. Fonctionnement du centre de loisirs à Pavie et positionnement à adopter.

➤ **Questions diverses**

### Étaient présents :

---

Étaient présents :

MM. BALAS, BALDINI, BONNET E, BONNET T, BREIL, CASTEX, GERAULT, LALANNE, MARQUILLIE, RIVIERE  
MMES. CASALE, EXILARD, MONFORT, ROUSSEAU.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

## Les points suivants ont été examinés et délibérés :

### → Marchés de travaux de l'Espace Parentalité : avenant n°3 au lot 3 - Menuiserie Bois – Dorbessan

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 13  
Votants : 12  
dont « Pour » : 12  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

*(Pour des raisons techniques Monsieur BALDINI n'a pas pu participer à ce vote).*

Le Président rappelle le projet d'aménagement de l'étage du Jardin d'Enfants de Seissan afin de créer un « espace parentalité – petite enfance », dont le lot 3 Menuiserie Bois a été confié à l'entreprise DORBESSAN pour un montant de 22 299 € HT.

Le Président rappelle qu'un avenant n°1 ayant pour objet la prolongation des marchés de deux mois au regard de la crise sanitaire a été décidé par délibération du Bureau Communautaire du 6 mai 2020, et qu'un avenant n°2 ayant pour objet la mise en place d'une porte coulissante à galandage pour un montant de 882 €

HT, a été décidé par délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2020 et a porté le montant du marché à 23 181 € HT.

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles modifications du lot 3. Ces modifications engendrent une plus-value de 1 010 € HT portant le montant du marché à 24 191 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à 12 voix pour, **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER le projet d'avenant présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

### → Maison médicale : bail pour les sages-femmes à l'étage de la maison médicale

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 13  
Votants : 13  
dont « Pour » : 13  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers a créé une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sise 16 rue Fernand de Monlaur – 32260 SEISSAN, dans les locaux réaménagés de l'ancienne gendarmerie appartenant à la Communauté de Communes de Val de Gers.

Ces locaux sont loués pour partie à la Société Civile de Moyens (SCM) dénommée Val de Gers Santé, et pour partie à des locataires indépendants de la SCM exerçant des professions de santé et sociales à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage.

Le Président expose que deux sages-femmes associées souhaitent louer un local à l'étage de la maison médicale : il s'agit de la salle de motricité n°2 d'une superficie de 27,88 m<sup>2</sup>. L'entrée dans les lieux s'effectuera à compter du 1er février 2021, et la première facturation du loyer au 1er mai 2021.

Le Président présente alors aux membres du Bureau le projet de contrat de bail à conclure.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2 343,48 € et une provision pour charges de 1 358,64 € par an qui sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente ou prévisibles sur l'année en cours.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE** :

- **APPROUVER** le projet de contrat de bail à conclure, avec Mesdames Alicia BAJON et Julia PERRIN, ou sous toute autre forme juridique d'association entre elles deux,
- **AUTORISER** le Président à signer les baux à conclure avec les locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

→ **Maison médicale : avenant bail SCM Val de Gers Santé**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 13  
Votants : 13  
    dont « Pour » : 13  
    dont « Contre » : 0  
    Abstention : 0

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 28 août 2017 approuvant le projet de bail locatif pour les locaux de la maison médicale à la SCM Val de Gers Santé,*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 3 septembre 2018 modifiant ce bail,*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 janvier 2020 modifiant ce bail,*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers a créé une maison de santé pluridisciplinaire intercommunale sise 16 rue Fernand de Monlaur à SEISSAN, dans les locaux réaménagés de l'ancienne gendarmerie appartenant à la Communauté de Communes de Val de Gers.

Le Président expose que la SCM souhaite apporter des modifications au bail suite à l'arrivée de nouveaux professionnels de santé au sein de la SCM (infirmière coordinatrice) : un bureau sera désormais loué à l'étage par la SCM à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Il s'agit du bureau n°4 d'une superficie de 11,55 m<sup>2</sup>.

Au vu de ces modifications, la somme annuelle versée par la SCM est portée à 20 613,72 € au titre du loyer et à 13 804,92 € aux titres des charges locatives.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification à apporter au bail et les conditions présentées ci-dessus de location des locaux du rez-de chaussée et du bureau n°4 de l'étage de la maison médicale Val de Gers, à la Société Civile de Moyens dénommée "Val de Gers Santé" dont le siège est situé 16 rue Fernand de Monlaur – 32260 SEISSAN.
- **APPROUVER** le projet d'avenant au contrat de bail à conclure, avec la SCM Val de Gers Santé.
- **AUTORISER** le Président à signer les baux à conclure avec les locataires de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

→ **Enfance : Fonctionnement du centre de loisirs à Pavie**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16  
Présents : 13  
Votants : 13  
    dont « Pour » : 13  
    dont « Contre » : 0  
    Abstention : 0

*Vu l'arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes du 12 décembre 2002,*

*Vu la convention du 9 septembre 2003 entre la Communauté de Communes Val de Gers et les Communes d'Auterrive, Castin, Duran et Pavie et la Communauté de Communes du Grand Auch,*

*Vu la convention du 18 décembre 2012 entre la Communauté de Communes Val de Gers et la Communauté d'Agglomération du Grand Auch.*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Gers a été créée en 1993, entre les Communes d'Auterrive, Haulies, Lasseube-Propre et Pavie et s'est ensuite progressivement étendue jusqu'à comporter 32 Communes en 2001. Pendant cette période, la Communauté de Communes Val de Gers a structuré l'exercice de ses compétences avec en premier lieu l'équipement et le fonctionnement de services à l'enfance destinés à répondre aux besoins de la population du territoire. C'est ainsi que la Communauté de Communes a construit en 1998 un centre de loisirs à Pavie, équipement support d'un ensemble de services à l'enfance : CLAE, CLSH, Relais Assistantes Maternelles, Service Ados, Séjours.

En 2002, les 4 Communes de Auterrive, Castin, Duran et Pavie ont souhaité quitter la Communauté de Communes Val de Gers pour rejoindre la Communauté de Communes Grand Auch en constitution. La Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées a été consultée pour arbitrer les conditions du départ de ces 4 Communes au regard notamment du fonctionnement de centre de loisirs de Pavie, propriété de la Communauté de Communes Val de Gers.

L'arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes a été rendu le 12 décembre 2002 et a statué sur les éléments suivants : la Communauté de Communes Val de Gers, propriétaire du centre de loisirs, est gestionnaire de cette structure essentielle pour son territoire, et garantit l'accès à ses services pour les habitants des 4 Communes sortantes pour une durée de 20 ans, sur la base de la fréquentation constatée en 2001, à savoir 45% des places disponibles. En contrepartie, Grand Auch verse une participation aux dépenses de fonctionnement en fonction de la fréquentation effective. Ces modalités ont été définies dans la convention signée en 2002 puis actualisée en 2012 et s'appliquent jusqu'au terme des 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La convention prévoit la possibilité de transfert à terme du centre de loisirs moyennement le paiement d'une soulte.

Le terme des 20 années, mentionné dans l'arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes et la convention de fonctionnement, approche et il convient d'engager d'ores-et-déjà les discussions avec la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour préparer la suite.

Après 18 années de fonctionnement selon ces modalités, il apparaît que :

- Le centre de loisirs Val de Gers à Pavie reste un équipement structurant et essentiel pour toute la partie nord de la Communauté de Communes Val de Gers : il accueille les enfants d'une quinzaine de Communes, soit le tiers nord de la Communauté de Communes. Ces enfants représentent 30% environ de la fréquentation du centre de loisirs.
- La Communauté de Communes Val de Gers, a garanti aux habitants des 4 Communes l'accès aux services, et plus largement aux habitants du Grand Auch. La fréquentation constatée des ressortissants du Grand Auch se situe au-delà des engagements contractuels (70 % environ de la fréquentation).
- La Communauté de Communes Val de Gers, s'est organisée, tout au long de ces années, pour améliorer les modalités de partenariat et s'adapter aux demandes de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la Commune de Pavie : simplification administrative avec la prise en charge de la facturation en 2012 et le portage de l'ensemble de la contractualisation avec la CAF, adaptation de l'organisation pédagogique, notamment le soir et au fur et à mesure de l'adaptation de l'organisation scolaire, mise en place de navettes le mercredi midi pour les enfants de Auterrive, etc.
- La qualité et la gestion du service par Val de Gers donne satisfaction aux utilisateurs, ce qui est confirmé par les enquêtes de satisfaction menées. Le travail mené sur la structure est également reconnu par les partenaires (CAF, DDCSPP, UNICEF, ...)
- Pour la Communauté de Communes Val de Gers, le centre de loisirs constitue par ailleurs un élément très structurant de l'organisation des équipes des services à l'enfance de Val de Gers. Les missions d'animation en ALSH sur le centre de loisirs de Pavie sont essentielles pour proposer, associées à des missions ALAE sur des écoles du territoire, des durées d'emploi attractives et cohérentes, et ainsi permettre de professionnaliser et de pérenniser les équipes.
- Enfin, la gestion rigoureuse du fonctionnement permet une évolution très maîtrisée des budgets de fonctionnement consacrés à la structure et garantit un reste à charge réduit.

Au vu de ces éléments, le Président indique que la possibilité de transfert du site, moyennant le paiement d'une soulte, prévue par la convention, est une option qui n'est pas pertinente ni adaptée en termes d'organisation et de fonctionnement, ni intéressante d'un point de vue financier, tant pour la Communauté de Communes Val de Gers que pour Grand Auch Agglomération. Il propose de poursuivre le fonctionnement actuel, à savoir maintenir une gestion directe du centre de loisirs par la Communauté de Communes Val de Gers, tout en continuant à s'engager à accueillir les enfants du Grand Auch. Il propose ainsi d'engager des démarches auprès des élus de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en ce sens, afin de préparer une nouvelle convention de partenariat pour les 20 années à venir sur des modalités similaires à celles en vigueur aujourd'hui.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'EXPRIMER** la volonté de maintenir la gestion directe du centre de loisirs par la Communauté de Communes Val de Gers au-delà de l'échéance de la convention actuelle, et de ne pas engager de processus de transfert du site,
- **DE CONTINUER** à accueillir les enfants de Grand Auch Agglomération et de proposer à l'Agglomération de préparer une nouvelle convention de partenariat pour les 20 années à venir sur des modalités similaires à la situation actuelle,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches auprès des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et de la commune de Pavie pour avancer dans ce sens.

## Points à l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet de délibérations

---

➤ **Marchés publics**

- Maitrise d'œuvre pour la voirie permettant l'accès à l'extension de la ZA du Péré (accès au futur hôtel d'entreprise). Une proposition tarifaire a été effectuée par l'entreprise INGC pour une mission de maitrise d'œuvre pour l'extension de la ZA du Péré pour un montant de 17 000 € HT. Cette proposition de mission complète comprend l'étude loi sur l'eau pour le ponceau, la rédaction de l'étude cas par cas auprès de la Dreal, la rédaction du DCE et du CCTP nécessaires pour la mise en concurrence, la notation des offres reçues et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des entreprises et enfin une mission complète de maîtrise d'œuvre relative au chantier. Au vu du montant et des délais nécessaires, un avis favorable est attribué à l'unanimité par le Bureau Communautaire. Une décision du Président sera prise pour valider l'attribution de la maitrise d'œuvre.

Monsieur LALANNE, est sorti de la salle pour cette affaire et n'a pas participé à l'avis rendu.

➤ **Economie**

- Informations projets achats ZA Lasseube Propre – Masseube – Seissan : Plusieurs entreprises ont contacté récemment la Communauté de Communes pour acheter des terrains.

➤ **PETR du Pays d'Auch**

- Informations sur l'évolution du service ADS. Des difficultés rencontrées sur l'utilisation du logiciel ADS et dans le fonctionnement avec le service ADS.

➤ **Questions diverses**